
ICANN68 | Forum de politiques virtuel – At-Large : PIC et PICDRP : quelle est la bonne voie à suivre ?
Lundi 22 juin 2020 – 15h00 à 16h30 MYT

YEŞİM NAZLAR :

Bonjour, bonne après-midi, et bonne soirée à tous. Bienvenue à la séance de politiques d’At-Large sur « les engagements d’intérêt public et la procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d’intérêt public : comment les gérer correctement », du lundi 22 juin 2020, à 7h00 UTC.

Je suis Yeşim Nazlar du personnel d’At-Large et je vais gérer la participation à distance de cette séance. Veuillez noter que cette séance sera enregistrée et respecte les normes de conduite requises par l’ICANN.

Nous ne ferons pas l’appel au cours de l’ICANN68, mais nous prendrons note de la participation à toutes les séances. Au cours de cette séance, les questions ou les commentaires soumis dans le tchat ne seront lus à haute voix que s’ils sont soumis en anglais en utilisant le formulaire approprié, comme je l’ai indiqué dans le tchat. Je lirai les questions et les commentaires à haute voix pendant le temps alloué par le président ou le modérateur de cette séance.

Si vous souhaitez poser une question ou faire un commentaire verbalement, levez la main et, lorsque qu’on vous donnera la parole, vous aurez la permission d’activer votre micro.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Dites votre nom pour les enregistrements et la langue dans laquelle vous parlerez si ce n'est pas l'anglais. Le service d'interprétation simultanée sera disponible en français et en espagnol. Pour entendre l'interprétation, vous devrez télécharger l'application d'interprétation que j'affiche actuellement à l'écran pour le code QR. Vous trouverez plus d'informations dans les détails de la séance sur le calendrier des événements ; les instructions sont dans le tchat.

Nous avons également publié tous les détails sur la page Wiki d'At-Large pour l'ICANN68. Le lien est publié dans le tchat, et je vais le publier encore une fois. Je vous rappelle de parler clairement et à un rythme raisonnable pour permettre une interprétation exacte de vos propos. N'oubliez pas de dire votre nom si vous prenez la parole. Ceci dit, je vous invite à reprendre la parole, Holly. Merci beaucoup.

HOLLY RAICHE :

Merci, Yeşim. La première diapo, s'il vous plaît ? Merci. Ok.

YEŞİM NAZLAR :

Holly ? Je suis désolé pour l'interruption, mais il semble que votre audio est un peu plus faible qu'il ne l'était auparavant. Nous essaierons de régler cette question avant de commencer. Holly, on va essayer encore une fois. Ok. Il semble que Holly n'est plus là. Je m'excuse. Nous allons la rappeler d'un moment à l'autre. Veuillez nous excuser pour ce retard. Pour ceux qui viennent de nous rejoindre, nous essayons de joindre Holly.

HOLLY RAICHE : Je suis là.

YEŞİM NAZLAR : Ok, parfait. À vous, Holly. Merci.

HOLLY RAICHE : Merci. Ok. Première diapo.. Avant tout, je souhaite la bienvenue à nos quatre conférenciers, Laureen Kapin, qui vient de finir un autre appel, Jamie Hedlund, Richard Hill et Griffin Barnett. Le sujet aujourd'hui, « les PIC et les PICDRP ». Essentiellement, nous devons définir comment les gérer correctement. Pouvons-nous passer à la prochaine diapo, Yeşim ?

C'est ma diapo préférée, et cela pour deux raisons. Avant d'aller plus loin, c'est la diapo de Justine Chew. Elle a dédié beaucoup de temps à la préparer et nous apprécions énormément toutes les informations qui y sont incluses. Si vous voulez savoir quelque chose sur les PIC, vous commencez ici.

Tout ce que vous avez à faire est de trouver une loupe, une demi-heure libre, une bonne tasse de café, et vous serez à mi-chemin pour comprendre les PIC. L'autre raison pour laquelle j'aime cette diapo est qu'elle montre à quel point il est difficile de comprendre ce que sont que les engagements d'intérêt public et à quoi ils servent. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Voici ma synthèse. Il m’a fallu environ une demi-heure pour condenser au moins certaines des informations sur ce que sont les PIC, et je vais laisser que les quatre panélistes expliquent ce qu’ils devraient être et, éventuellement, ce qu’ils pourraient être.

Le premier point à en tenir compte est que les PIC sont des ajouts qui ne faisaient pas partie du contrat original qui a été rédigé pour faire le lien entre l’ICANN et les opérateurs de registre. Ou, autrement dit : les engagements d’intérêt publics sont un complément.

Pour ce qui est de l’engagement d’intérêt public, et encore une fois, la diapo de Justine le montre, il existe trois types différents de PIC. Certaines PIC sont obligatoires. Parmi eux, il y en a ayant trait à des questions sur l’utilisation malveillante du DNS ou l’utilisation des bureaux d’enregistrement, et d’autres qui ont été effectivement discutés lors de la dernière séance sur l’utilisation malveillante du DNS.

Et dans le cas de certains, le département de la conformité est l’endroit où vous pouvez vérifier la conformité des PIC, mais d’autres sont traités différemment. Voici la première catégorie de PIC.

La prochaine catégorie de PIC est celle que nous appelons « volontaire ». Il s’agit de ceux auxquels un propriétaire de registre peut s’inscrire. Encore une fois, certains d’entre eux ont à voir avec l’utilisation malveillante du DNS ou la sécurité du DNS, mais d’autres ont trait à la relation entre le nom recherché et les registres qui l’utilisent.

Ils sont appelés « volontaires », mais une fois acceptés par l'ICANN, ils deviennent « obligatoires ». Nous avons donc les PIC volontaires qui sont obligatoires, et après beaucoup de discussions avec les comités consultatifs, y compris le GAC, il existe désormais des catégories de PIC « volontaires ».

Il existe trois catégories de base qui ont été convenues pour les PIC « volontaires » qui sont en réalité « obligatoires ». La première concerne les noms, ou noms potentiels, qui pourraient traiter des noms de domaines soi-disant « réglementés », des choses comme des noms qui pourraient être liés à la santé et à la forme physique, ou aux finances, ou à l'éducation.

La deuxième catégorie est celle des secteurs « très réglementés ». Je vous donnerai quelques exemples juste pour vous montrer la différence. Si la catégorie générale du nom concerne la santé et la forme physique dans une zone « simplement réglementée », vous pourriez avoir un nom recherché comme « diète », « santé » ou « physio ».

La catégorie « très réglementée » fait référence à un nom recherché tel que « dentiste » ou « pharmacie ». Au cours de la dernière séance, c'est le nom « pharmacie » qui a illustré le point sur la façon dont les noms peuvent être trompeurs.

En particulier, le problème serait que le nom « pharmacie » soit utilisé par des organismes qui ne sont pas des organisations

pharmaceutiques, ou par des dentistes qui, en fait, ne sont pas des dentistes.

Il y a donc ces deux catégories, des domaines « réglementé » et « très réglementé », et une troisième concernant ce que nous appelons les « sauvegardes spéciales » dont certaines concernent le potentiel pour la cyberintimidation si ces noms sont utilisés.

Et l'autre catégorie est appelée « fonctions intrinsèquement gouvernementales » et concerne des questions qui seraient nécessairement gouvernementales : l'armée, la marine, etc.

Ainsi, nous avons les PIC obligatoires, les PIC volontaires qui sont obligatoires (trois catégories), et ensuite les PIC volontaires qui sont volontaires. Ces derniers restent volontaires.

Et si nous revenions à la diapo, ce que je ne suggère pas, vous verrez que, pour certains des PIC obligatoires, la voie de la conformité est directement liée au département de la conformité de l'ICANN.

D'autres, parce qu'ils font partie du contrat, mais qui étaient volontaires avant de devenir obligatoires, renvoient en fait à la procédure de règlement de litiges des PIC.

Et puis, les PIC qui restent volontaires, appelés « engagements volontaires des opérateurs de registre », ne vont en fait nulle part. Vous comprenez peut-être pourquoi il y a un peu de confusion.

L'objectif de cette séance est, en réalité, de mieux comprendre les catégories, de mieux comprendre ce qu'elles signifient, comment elles

pourraient être utilisées, comment elles pourraient être mieux comprises et utilisées et comment elles pourraient être améliorées.

Le titre de la séance est « Comment les gérer correctement ». Et la première oratrice est Laureen Kapin. L'une de ses nombreuses activités est celle de conseillère juridique de la Commission fédérale du commerce des États-Unis.

Laureen, je voudrais signaler un commentaire que vous avez fait il y a quelques heures. Vous avez parlé de... Et c'est un terme que vous avez utilisé : « intrinsèquement fallacieux ». Je vais donc vous demander de me répondre à partir de votre rôle dans la FTC et comme participante du rapport sur les nouveaux gTLD de l'ICANN quant à la concurrence, confiance et choix du consommateur.

Que voulez-vous dire par « intrinsèquement fallacieux » ? Est-ce que cela existe ? Et en particulier, qu'est-ce que les consommateurs attendent des prochains gTLD, et comment les PIC peuvent-ils fonctionner pour les utilisateurs finaux ? Alors, à vous, Laureen. Pourrions-nous voir les diapos de Laureen, s'il vous plaît ?

LAUREEN KAPIN :

Merci beaucoup, Holly. Je suis heureuse d'être ici. Je travaille dans le volet de la loi sur la protection des consommateurs à la Commission du commerce international, la principale agence de protection des consommateurs aux États-Unis, mais les commentaires que vous êtes sur le point d'entendre sont faits à titre personnel. Ils ne reflètent pas

la position officielle de la FTC. Mes activités sont diverses. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Je suis aussi co-présidente du groupe de travail sur la sécurité publique du Comité consultatif gouvernemental. Je participe également au sous-groupe chargé de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (c'est la partie clé sur laquelle je voulais faire le point) et à l'équipe de révision du choix des consommateurs.

Et dans cette révision, nous avons vraiment examiné de près les engagements d'intérêt public, leur origine et leur fonctionnement et nous avons également analysé la façon dont ils pourraient être améliorés.

J'apprécie particulièrement le point central de cette séance, à savoir l'utilisateur final. C'est vous et moi ! C'est tout le monde, puisque cela fait partie de nos vies. Cette perspective est donc très importante, en particulier parce que nous utilisons l'Internet beaucoup plus ces jours-ci, en particulier du fait que beaucoup parmi nous comptons sur l'Internet pour le télétravail, pour demander des livraisons de nourriture, pour communiquer avec nos proches. Même s'ils sont dans le quartier, nous ne les voyons peut-être pas en personne.

Ainsi, cette perspective de l'utilisateur final est essentielle, notamment dans le cadre de cette séance qui traite des engagements d'intérêt public en rapport non seulement avec les nouveaux gTLD, mais aussi avec les futurs gTLD. Holly, je vais garder votre question à

l'esprit sur ce qui est « intrinsèquement fallacieux » et y reviendrai plus tard dans ma présentation.

Commençons par le programme des nouveaux gTLD, car c'est le programme qui a donné naissance au concept d'engagements d'intérêt public. En fait, nous sommes passés d'un système qui avait environ 22 domaines génériques de premier niveau à un système qui a connu une croissance rapide à plus de 1200, depuis .accountant à .yoga. J'ai vraiment apprécié l'orientation de Holly pour montrer à quel point tant l'évolution des engagements d'intérêt public que leur mise en œuvre était compliquée.

Une partie de la raison pour laquelle il y avait un besoin d'engagements d'intérêt public est le grand nombre de nouveaux gTLD qui ont vu la lumière. Ainsi, certains n'étaient peut-être pas si sensibles ; nous voyons donc qu'il y en a un pour « hôtels », mais d'autres étaient beaucoup plus sensibles.

Par exemple, .charity, .pharmacy. En tant qu'utilisateur final, vous verrez ce domaine et ces mots voudront dire quelque chose pour vous. Vous pouvez supposer certaines choses au sujet de ces domaines lorsque vous regardez ces mots.

Et l'un des concepts auxquels nous avons déjà été introduits est celui des mots qui entrent dans les secteurs réglementés et très réglementés. Et d'ailleurs, « *charity* » (bienfaisance) et « *pharmacy* » (pharmacie) font partie des secteurs très réglementés.

Parlons maintenant un peu des attentes des consommateurs. Diapo suivante, s'il vous plaît. Dans le cadre de notre travail comme équipe de révision, nous avons mené des enquêtes qui posaient des questions au public sur ce qu'il attendait et nous avons trouvé beaucoup d'informations intéressantes.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter le rapport final de l'équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur qui contient des liens vers toutes les enquêtes sous-jacentes et les données, ainsi que des informations détaillées sur ces données.

Mais essentiellement, et rien de tout cela n'est bouleversant ou inattendu, il existe un rapport entre le nom d'un domaine de premier niveau et les sites Web associés à ce domaine de premier niveau. Les gens s'attendent à ce que si vous avez un site Web .hotel associé au domaine .hotel, ce site Web aura trait à des hôtels, pas à des chiots.

Le public s'attend également à ce que, lorsque les sites Web ont des extensions différentes, c'est-à-dire qu'ils se terminent par .hotel, ou .docteur, ou .exercice, cela donne une indication de l'objectif, ou du propriétaire, ou du contenu, ou de la fonction de ce domaine.

Quel est donc l'inverse de cette situation ? L'inverse est que, si vous avez un site Web qui contredit ou ne se rapporte pas au nom de domaine, ceci pose un conflit vis-à-vis des attentes du consommateur.

Dans certains cas, il ne s'agit pas d'une question délicate, mais dans d'autres, c'est peut-être le cas. Alors, si vous allez sur un site Web

affilié à un domaine .accountant, que vous êtes invité à fournir des informations financières sensibles pour les services comptables, et qu'il s'avère que l'entité derrière ce domaine n'est pas un comptable, cela pourrait être un problème.

Et le reste de cette diapo montre vraiment certaines des statistiques spécifiques que nous avons trouvées. La conclusion en est qu'il existe un très grand nombre d'utilisateurs finaux qui s'attendent à une relation entre le nom de domaine et le contenu de ce qui se trouve sur ce site Web. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Diapo suivante, s'il vous plaît. Ok. Il y a aussi des attentes non seulement au sujet de ce lien entre le nom et le contenu, mais aussi vis-à-vis des restrictions. Conformément à mon exemple de .accountant, il y a une attente sur l'existence d'une sorte de mécanisme pour filtrer que les personnes appropriées, avec les informations d'identification appropriées, puissent acheter ces noms de domaine.

Et en fait, l'existence de telles restrictions augmente la confiance au public. Si une entité est digne de confiance, le public s'attend à ce qu'il y ait certaines précautions et procédures pour savoir qui obtient le nom de domaine et aussi une sorte de filtrage, de manière à ce que personne ne puisse acheter un nom de domaine, par exemple, dans une industrie très réglementée. Par exemple, une pharmacie ou une banque.

Et encore une fois, nous avons constaté des niveaux d'attentes très élevés de la part du public. 80 % des utilisateurs finaux s'attendent non seulement à ce qu'il existe des restrictions, mais aussi à ce qu'elles soient appliquées. Diapo suivante, s'il vous plaît.

À la lumière de ces attentes, l'équipe consacrée à la confiance du consommateur a formulé quelques recommandations pour créer des motivations, ou éliminer les dissuasions, afin de simplement encourager les opérateurs de registres gTLD à prendre en compte ces attentes et à intégrer des procédures qui répondent à ces attentes.

Il devrait donc y avoir une relation entre un nom de domaine et son contenu. Il devrait y avoir des restrictions quant à qui peut enregistrer un nom de domaine dans certains gTLD, sur la base des messages de confiance implicites.

Et encore une fois, nous avons des exemples : bienfaisance, pharmacie, banque, comptable, avocat. Ces derniers portent des impressions très spécifiques parce que les gens auront certaines références s'ils vont acheter un tel nom de domaine.

Et l'autre manière dans laquelle cela entre en jeu est que certains noms de domaine sont plus susceptibles d'impliquer la collecte d'informations très sensibles, y compris sur la santé et les finances.

Ces motivations pourraient donc inclure... Devinez quoi ? Des engagements d'intérêt public. L'autre partie de cette recommandation a mentionné l'inclusion de ces attentes dans le prochain Guide de candidature. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Nous avons un grand terme, « engagements d'intérêt public », qui implique un engagement, ou peut-être autre chose. C'est là que tout a commencé. Le Comité consultatif gouvernemental, le GAC, dans son communiqué de Toronto a indiqué que tous les engagements et les objectifs de la candidature aux nouveaux gTLD ne devraient pas seulement être un engagement, mais plutôt une promesse. Ils devraient être transformés en obligations contractuelles contraignantes soumises à la supervision du département de la conformité de l'ICANN.

Dans le communiqué de Beijing, le GAC a été très spécifique quant aux sauvegardes, en particulier en ce qui concerne ces nouveaux noms de domaine dans les industries réglementées et très réglementées. Cela a conduit à l'engagement obligatoire, et peut-être mal nommé, « Engagements d'intérêt public ». La clé avec l'engagement « volontaire » est qu'il est volontaire de l'assumer, mais ensuite vous devez vous en tenir, et alors il n'est plus volontaire.

Mais quoi qu'il en soit, à l'époque ils faisaient partie des contrats et ils sont devenus exécutoires par le biais de cette procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d'intérêt public, remarquablement intitulée « PICDRP ». Je vais l'appeler la procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d'intérêt public, puisque « PICDRP » semble désagréable. Bien qu'il s'avère que le processus est, en effet, désagréable, comme nous allons le découvrir bientôt. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Ces engagements d'intérêt public se trouvent dans la spécification 11 du contrat de registre. Ce son étrange que vous entendez est mon beagle, Daisy, qui me tient compagnie dans mon bureau à domicile. Je m'en excuse.

La spécification 11 du contrat de registre comprend certaines dispositions qui se rapportent aux engagements d'intérêt public. La première est ce que je vais appeler une exigence en aval. Essentiellement, que les opérateurs de registre exigent que les bureaux d'enregistrement incluent une disposition dans leurs contrats de registre avec les titulaires de noms de domaine. Tout ce jargon !

Mais les gens qui achètent en fin de compte un nom de domaine signent un contrat qui leur interdit certains types d'activités illégales. À savoir, la distribution de programmes malveillants, l'exploitation de réseaux zombies, l'hameçonnage, le piratage, la violation de marques ou des droits d'auteur, les pratiques frauduleuses ou trompeuses, etc.

Cette disposition établit aussi qu'il faut qu'il y ait des conséquences pour de telles activités. Il est également nécessaire que les opérateurs de registre surveillent et effectuent une analyse technique pour déterminer si des menaces à la sécurité se sont produites dans leur espace et qu'ils tiennent à jour les rapports. Si le département de la conformité de l'ICANN souhaite examiner ces rapports, les opérateurs sont tenus de le faire. Diapo suivante, s'il vous plaît.

C'est très bien tout ce que j'ai dit jusqu'ici, mais j'ai la question suivante à vous poser : « promettre ou ... ? » Ce que nous avons

découvert (et c'est très explicite dans une correspondance récente qui a certainement été informée par des préoccupations exprimées au sujet de ces dispositions contractuelles) est que ces soi-disant « engagements » ne sont pas aussi exécutoires.

Le Conseil d'administration, dans une récente correspondance de février, a indiqué que cette spécification 11, qui est l'endroit où sont consacrés ces engagements d'intérêt public, n'accorde pas aux responsables de la mise en application de l'ICANN le droit contre les bureaux d'enregistrement n'ayant pas inclus le texte requis dans leurs contrats, ni l'autorité sur la façon de le faire, ou de déterminer si les bureaux d'enregistrement imposent ces conséquences.

En rédigeant cela dans un langage plus simple, le département de la conformité de l'ICANN peut agir contre les opérateurs de registre qui ne demandent pas à leurs bureaux d'enregistrement d'inclure ce texte, mais quand il s'agit de faire quelque chose au sujet du mauvais comportement qui est interdit, Eh bien, il n'y a pas grand-chose que le département de la conformité de l'ICANN puisse faire à cet égard.

Ils ne peuvent donc pas déterminer comment ou si les bureaux d'enregistrement imposent des conséquences. Comme vous le voyez, il s'agit essentiellement d'une obligation d'inclure une disposition contractuelle, et c'est génial qu'il y ait une disposition contractuelle. Mais il n'y a pas grand-chose au-delà. Il y a donc là une certaine marge d'amélioration.

En ce qui concerne le contrat de bureaux d'enregistrement, il parle du bureau d'enregistrement qui impose des conséquences si le titulaire de nom de domaine s'engage dans ces mauvaises activités, mais il ne parle point de quelles sont ces conséquences ou quand le bureau d'enregistrement doit les imposer.

Par exemple, cette correspondance a souligné que l'organisation ICANN n'a pas d'autorité contractuelle pour ordonner aux bureaux d'enregistrement de supprimer ou de suspendre des noms de domaine.

Et cela étant, je reconnais certainement que les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement doivent avoir le pouvoir discrétionnaire de gérer leurs activités commerciales. Il y a certainement une marge d'amélioration dans ces dispositions contractuelles pour ajouter des éléments supplémentaires aux obligations spécifiques et ce qui doit se produire face à des comportements illégaux et interdits.

Comme je l'avais promis, je voudrais retourner au mécanisme qui doit être utilisé pour faire respecter ces engagements d'intérêt public. Et là, nous avons aussi un vrai problème. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Voici la procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d'intérêt public. S'agit-il d'un mécanisme d'application ou, peut-être, d'un escalier qui ne mène nulle part ? Le Comité consultatif gouvernemental a exprimé des préoccupations à maintes reprises au sujet de ce processus de règlement de litiges, le qualifiant comme

complexe, long, ambigu et soulevant des questions au sujet de son efficacité et de ses menaces graves. Ils ne l'ont pas fait une seule fois. Ils l'ont fait à maintes reprises.

Alors, qu'est-ce que c'est que cette procédure, exactement ? Gardez à l'esprit cet « escalier qui ne mène nulle part ». Diapo suivante, s'il vous plaît. Alors, nous commençons dans ce processus par une plainte adressée au département de la conformité de l'ICANN. Le département de la conformité de l'ICANN l'examine. Si cela suffit, elle est alors transmise à l'opérateur de registre.

Si l'opérateur du registre ne parvient pas à agir, il peut revenir au département de la conformité de l'ICANN pour s'engager dans un examen plus approfondi. Si le département de la conformité de l'ICANN constate qu'il existe suffisamment de motifs pour prendre des mesures supplémentaires, il peut alors le référer à un panel d'experts.

Ce dernier peut alors décider s'il doit émettre un avis d'exécution qui serait finalement envoyé à l'opérateur de registre. Si l'opérateur de registre n'a pas résolu la question, elle peut être renvoyée au département de la conformité de l'ICANN, qui peut décider d'imposer un remède.

Si l'opérateur de registre s'oppose à ce remède, devinez ce qui se passe ? L'opérateur de registre peut alors décider d'invoquer une autre procédure de règlement de litiges. Je n'ai pas assez de place sur cette diapo pour rentrer dans les détails de ce processus distinct de

règlement de litiges, mais il suffit de dire que nous sommes à nouveau dans un déjà vu.

Et d'ailleurs (diapo suivante svp), tout ce processus, destiné à traiter des problèmes graves, prend très longtemps. En outre, outre un long délai qui pourrait durer plus de 105 jours avant qu'il ne se passe quoi que ce soit, rien ne garantit que, lors des nombreuses étapes du processus, rien de concret ne se produise.

Le département de la conformité de l'ICANN peut décider d'imposer des mesures correctives, même si l'opérateur de registre ne respecte pas l'avis d'exécution du panel. Dans ce cas, il n'y aurait pas de résolution concernant le rapport de non-conformité, car il existerait un processus de règlement de litiges distinct pouvant être invoqué.

C'est donc un vrai problème, car c'est tout le mécanisme qui est censé faire respecter l'engagement d'intérêt public. Encore une fois, il s'agit là d'un fait qui doit être amélioré lors de la prochaine étape. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Je conclus. En ce qui concerne la marge d'amélioration, les prochains engagements d'intérêt public doivent aboutir à des obligations contractuelles claires et exécutoires. Il doit être quelque chose de plus que d'exiger aux bureaux d'enregistrement de rédiger leurs contrats avec les titulaires de nom de domaine d'une certaine manière. Il doit y avoir des conséquences en cas de violation de l'obligation de ne pas se livrer à des abus de nom de domaine et à d'autres activités illégales.

Il doit exister des mécanismes efficaces pour résoudre les litiges qui ne vous conduisent pas seulement à un ensemble infini de processus de résolution de litiges qui sont longs et ne garantissent aucun résultat, même en cas de violation manifeste. De plus, il doit y avoir des délais suffisamment rapides pour faire face aux menaces de sécurité graves. Diapositive suivante et dernière. Un autre domaine qui doit être amélioré concerne ces gTLD très réglementés qui impliquent des messages implicites de confiance au public.

Si nous avons affaire à un nom de domaine qui a un nom qui porte ce message de confiance, comme une pharmacie, un organisme de bienfaisance, une banque, un comptable, une profession qui vous obligera à gérer des renseignements sensibles quant à la santé ou aux finances, il doit y avoir un système en place pour s'assurer que les personnes qui achètent ces noms de domaine aient les références qui sont attendues et, en fait, mandatées par les gouvernements avant toute vente.

Ainsi, il devrait y avoir un contrôle avant qu'un titulaire de nom de domaine puisse acheter ces types de noms très réglementés. Et il faut non seulement faire une vérification avant la vente, mais également effectuer des contrôles périodiques pour assurer la validité continue de ces qualifications et qu'il soit, en fait, en conformité avec la gestion de ces qualifications.

Cela était contenu dans l'avis du GAC relatif aux sauvegardes, mais, malheureusement, n'a pas été mis en œuvre d'une manière aussi

robuste que le GAC l'avait conseillé. Il s'agit donc d'un autre domaine à améliorer.

Nous voulons vraiment nous efforcer dans la question concernant l'intérêt public. Et gardez à l'esprit la première partie de la phrase. C'est dans l'intérêt public de protéger les utilisateurs finaux. Nous voulons nous efforcer d'en faire un engagement, une promesse, pas seulement quelque chose qui n'a rien à voir. Je vous passe maintenant le témoin.

HOLLY RAICHE :

Merci beaucoup Laureen. Nous avons un peu envahi le temps des autres, et je m'en excuse, mais cet exposé a été vraiment intéressant et a soulevé quelques points très importants, du point de vue de l'utilisateur final, ce qui est vraiment ce qui intéresse l'ALAC.

Jamie Hedlund Il est responsable de la protection des consommateurs et du département de la conformité contractuelle de l'ICANN. Pourrions-nous avoir les diapos de Jamie, s'il vous plaît ? Merci. Jamie, à vous. Merci.

JAMIE HEDLUND :

Merci. Je suis vice-président sénior du département de la conformité contractuelle et de la protection des consommateurs. Merci, At-Large, de m'avoir permis de participer à cette discussion. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Diapo suivante, s'il vous plaît. Mon ordre du jour est le même que celui de cette section. Tout d'abord, je discuterai du rôle de la conformité en général et puis, en particulier, de son rôle en matière d'application des engagements d'intérêt public. Enfin, je terminerai par une réflexion sur la façon de renforcer l'application des PIC. Diapo suivante, s'il vous plaît.

En premier lieu, comment la conformité s'inscrit-elle au sein de l'ICANN ? Nous sommes chargés de veiller à ce que les politiques élaborées par la communauté et intégrées à notre contrat avec les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre soient, en fait, mises en œuvre.

Comment y parvenir ? Nous appliquons les contrats en réponse aux plaintes soumises par des rapporteurs tiers et nous effectuons des enquêtes sur la base de notre propre surveillance.

Par an, nous traitons environ de 20 000 à 30 000 plaintes. Nous effectuons également des audits réguliers des parties contractantes. Nous avons récemment adopté une approche fondée sur le risque, axée sur les domaines ayant le plus grand impact potentiel sur la sécurité, la stabilité et la résilience.

L'an dernier, nous avons mené un audit auprès des opérateurs de registre et de leur conformité vis-à-vis des obligations en matière de menaces à la sécurité du DNS. Nous allons procéder à un audit similaire des bureaux d'enregistrement lorsqu'il sera raisonnable de le faire, en tenant compte de l'impact global du COVID-19.

Enfin, nous publions des rapports sur nos efforts en matière d'application de la loi, y compris un tableau de bord mensuel et des mesures de suivi de 13 mois des plaintes ventilées par opérateur de registre, bureau d'enregistrement, région, pays, volume et type de plaintes, état du traitement et explication de la résolution. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Alors, quel est le rôle de la conformité dans les PIC, et qu'est-ce qu'un PIC? Laureen vient de nous donner des précisions sur la spécification 11, mais ce sont des obligations contraignantes incorporées dans les contrats de l'opérateur avec l'organisation ICANN. Elles sont soumises à la surveillance et à la mise en application de la conformité, tant par l'organisation ICANN, donc par le département de la conformité, que par le biais d'un panel PICDRP.

Pour les gTLD ayant signé des contrats qui incorporent les PICDRP (pas tous), la procédure est disponible pour toute partie lésée du fait du non-respect d'un opérateur de registre vis-à-vis de ses PIC. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Cette diapo montre l'expérience du département de la conformité dans l'application des PIC. À ce jour, nous avons reçu 34 plaintes alléguant une violation des obligations d'intérêt public d'un registre dont 28 étaient invalides.

Sur les six que nous avons abordées, trois ont été fondées sur l'obligation de n'utiliser que les bureaux d'enregistrement qui avaient signé le RAA 2013, et les trois ont été remédiés. L'une alléguait une

violation de l'article trois de la spécification 11, mais ce registre s'est révélé conforme. Nous avons reçu exactement zéro plaintes alléguant la violation de n'importe lequel des PIC volontaires.

Enfin, deux plaintes ont été adressées à un panel PICDRP. Les deux ont été jugées avoir violé la spécification 11.3.c, qui exige aux opérateurs de registre d'opérer de manière transparente, conformément aux principes généraux d'ouverture et de non-discrimination.

Juste pour donner une explication rapide ou des exemples de certaines des raisons pour lesquelles un grand nombre d'entre elles ont été trouvées invalides ; nous trouvons cela dans tous les types de plaintes, mais, pour ces types de plaintes, il y a eu des cas où le rapporteur n'a pas fourni les éléments de preuve requis pour soutenir la plainte.

Les plaintes ont été déposées contre les gTLD qui n'ont pas inclus la spécification 11 dans le contrat de registre. Il y a eu des plaintes au sujet du contenu du site Web ou du montant des frais pour l'hébergement. Nous en avons eu une lorsque nous avons demandé à un rapporteur quel est le PIC qui avait été violé. Le rapporteur a demandé : « Qu'est-ce qu'un PIC ? » alors nous l'avons laissé tomber. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Dans ce contexte, comment pouvons-nous renforcer l'application des PIC? Le département de la conformité n'hésitera pas à faire respecter nos contrats avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement, mais ni nous ni un panel ne pouvons appliquer des

dispositions qui ne sont pas claires, qui sont vagues et dont on ne comprend pas ce qu'elles exigent.

Ainsi, pour aller de l'avant dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, il est important et essentiel pour le département de la conformité de faire son travail, de faire en sorte que toutes les obligations soient claires et que toutes les parties prenantes, en particulier les parties contractantes, comprennent ce que « remplir les obligations » signifie. Cela dit, je vais passer la parole au présentateur suivant, ou de nouveau à vous, Holly.

HOLLY RAICHE : Merci Jamie. Juste une question : qui peut réellement déposer une plainte ?

JAMIE HEDLUND : N'importe qui.

HOLLY RAICHE : Par exemple, moi...

JAMIE HEDLUND : Bien sûr.

HOLLY RAICHE : Alors, si je me rends sur un site Web, et qu’il s’agit du nouveau gTLD « .pharmacy », et que le site Web auquel je suis allé n’a absolument rien à voir avec une pharmacie, puis-je m’adresser à l’ICANN pour dire : « ce site Web a un nouveau gTLD, « .pharmacy » , mais en fait, on y vend des chaussures » ? Puis-je y faire quelque chose ?

JAMIE HEDLUND : Dans le cas de .pharmacy, je n’ai pas de contrat. Mais dans des contrats comme celui-ci, il existe des restrictions d’éligibilité quant à qui peut enregistrer un domaine pour ce TLD.

HOLLY RAICHE : Oui.

JAMIE HEDLUND : Et si un bureau d’enregistrement a enregistré un nom pour un titulaire de nom de domaine qui ne devrait pas y avoir droit, et que le registre a permis que cela se produise, cela constituerait une violation du contrat de registre.

HOLLY RAICHE : Ok. Mais tout comme un individu... Jeff Neuman n’aime pas que je dise « pharmacie ». Disons donc que je cherche des salles de sports, et encore, que ce site Web vend des chaussures, puis-je juste appeler l’ICANN et dire, « regardez, je viens de me rendre sur un site Web, et c’est .gymnasium, mais ils n’ont rien à voir avec les salles de sports, ils

vendent simplement des chaussures », puis-je simplement, à titre individuel, contacter l'ICANN et dire : « Qu'est-ce qui se passe ici ? »

JAMIE HEDLUND : Toute personne lésée par une violation des PIC peut soumettre une plainte à l'ICANN. Dans votre exemple, il s'agit de savoir si le contrat de registre lui-même a l'admissibilité de restrictions/limitations dans les termes de qui peut enregistrer des noms.

HOLLY RAICHE : Ok. Je crois qu'il faudrait peut-être un peu de clarté à ce sujet. Maintenant, Richard, vous êtes le prochain, et j'aimerais entendre le rôle que la procédure de règlement de litiges utilise, son admissibilité et sa chronologie.

YEŞİM NAZLAR : Holly, je m'excuse pour l'interruption. En fait, nous avons reçu quelques questions. Voulez-vous les remettre à la fin ?

HOLLY RAICHE : Nous allons les aborder à la fin parce qu'il nous reste peu de temps, et j'aimerais que les présentateurs aient le temps de faire leurs exposés. D'accord ?

YEŞİM NAZLAR : Bien sûr.

HOLLY RAICHE : Nous pouvons répondre à beaucoup d'interventions hors ligne, mais j'aimerais que Richard soit en mesure de faire sa présentation, et Griffin. Nous leur avons demandé de faire une présentation, et j'aimerais qu'ils puissent la faire. Nous essaierons d'avoir le plus de temps possible à la fin.

RICHARD HILL : Vous m'entendez ? Oui ?

HOLLY RAICHE : Oui. Merci, Richard.

RICHARD HILL : Je vais juste faire quelques brèves observations sur la DRP. Je suis un ancien membre du panel permanent. Il n'y a eu que deux cas. Je n'ai jamais eu moi-même de cas, mais j'ai lu attentivement les deux décisions qui ont été prises. J'exhorte tous ceux qui s'y intéressent à lire la première décision qui a été prise parce que, comme c'était la première décision, le panel, de toute justesse, a discuté de ce qu'est son rôle exactement, et ce qu'il pouvait faire.

Et ce qu'il a fait, je pense, est tout à fait raisonnable. Il a souligné qu'il s'agit d'un processus très limité dans lequel vous vérifiez, comme Jamie l'a dit, s'il y a ou non violation de la spécification de la PICDRP.

Dans la première plainte, je me souviens que bon nombre des allégations allaient bien au-delà de la spécification réelle du PICDRP. Et ainsi, le panel a déclaré : « Eh bien, nous n’allons rien faire à ce sujet », mais ils ont trouvé une certaine conformité, comme Jamie l’a dit.

L’autre chose importante à garder à l’esprit est que l’exécution est entièrement du ressort de l’ICANN. Je pense, Holly, que ce serait donc bien de corriger la première diapo, qui est peut-être un peu trompeuse à cet égard.

HOLLY RAICHE :

Ok.

RICHARD HILL :

Le PICDRP ne constitue qu’une partie du processus de l’ICANN. Maintenant, je présume (c’est du moins ce qui apparaît dans les deux premiers cas) que bon nombre des plaintes qui sont traitées directement par le département de la conformité de l’ICANN n’auront pas besoin du PICDRP.

À mon avis, le PICDRP est simplement un outil que le département de la conformité de l’ICANN peut utiliser pour obtenir une opinion externe plus équilibrée sur la nécessité ou non de faire quelque chose, et ensuite, lorsque le panel en informera l’ICANN, elle décidera de ce qu’il faut faire.

Or, il a été dit dans l’une des autres présentations que c’est une sorte de chaîne, car que se passerait-il si l’ICANN ne faisait pas respecter

une recommandation du panel PICDRP ? Cela ne s'est pas produit dans les deux cas. L'ICANN les a appliquées et, d'ailleurs (Jamie, vous me corrigerez si je me trompe), la résolution a été trouvée, de sorte que les problèmes ont été résolus.

Alors, que se passerait-il si l'ICANN ne le faisait pas ? Eh bien, il existerait un autre mécanisme. Vous pourriez soit tenter un procès juridique (ce que vous pouvez faire, par exemple, si un médecin fait de la publicité sans être vraiment un médecin) ou vous pourriez invoquer le mécanisme général de règlement de litiges de l'ICANN faisant valoir que l'ICANN a agi en dehors de ses statuts constitutifs, ou en contradiction avec ses derniers.

D'autre part, si l'ICANN intentait un procès contre l'opérateur de registre (par exemple, en disant que « vous avez violé vos conditions et donc nous allons annuler votre contrat »), il y aurait un arbitrage contraignant prévu dans les contrats de registre.

Comme vous le voyez, il existe dans les deux cas un mécanisme de mise en application. Cela peut être complexe. Cela pourrait prendre un certain temps, c'est vrai. Et cela pourrait coûter cher, parce que les autres mécanismes de règlement des litiges ne sont pas gratuits pour le requérant.

Ainsi, supposons qu'un consommateur a une plainte, par exemple que Holly portait une plainte à l'ICANN, et que l'ICANN n'agissait pas à sa satisfaction, le processus qui suivrait ne serait pas gratuit. Probablement, le consommateur devra dépenser de l'argent ou

trouver une association de consommateurs qui l'aidera, ou quelque chose de similaire.

Mais je pense que, comme on le souligne sur la liste, une question importante est de savoir dans quelle mesure cela s'est-il vraiment produit, et dans quelle mesure cela est-il en lien avec les questions que l'ICANN peut réellement aborder.

Comme je l'ai indiqué sur la liste, il me semble que beaucoup de questions ... Parce que nous attachons trop d'importance aux noms, et c'est compliqué. Tel qu'il a été signalé sur la liste, « .gift » en anglais signifie un cadeau, un don, ou quelque chose du genre. Mais en allemand, cela signifie « poison ».

Ainsi, un orateur allemand pourrait soudainement dire : « Qu'est-ce qui se passe ? Tout est faux sur ce site », mais ce ne serait pas un problème de l'ICANN ou des PIC. Cela correspondrait au problème général de la signification des mots, et ce n'est pas l'objet de cette séance.

Donc, revenant à cette séance, ce que j'ai vu lorsque j'ai fait la formation pour intégrer le panel permanent et au sujet des deux décisions qui ont été prises, la procédure PICDRP fait exactement ce qu'elle a été conçue pour faire, à savoir, fournir des informations et des arguments supplémentaires à l'ICANN afin qu'elle puisse agir pour faire respecter les normes.

Et en particulier, lorsqu'il y a des violations systématiques et que ce n'est pas exceptionnel... Y a-t-il un site Web qui viole la PICDRP ?

Normalement, l'opérateur de registre devrait corriger cela de lui-même. Cela ne sera même pas informé au département de la conformité de l'ICANN.

Si l'opérateur de registre ne le fait pas, ou si le consommateur choisit de le signaler directement à l'ICANN plutôt qu'à l'opérateur, alors l'ICANN interviendra rapidement, et la question sera résolue. Ainsi, à mon avis, la partie DRP du PICDRP porte sur les questions les plus systémiques, et, en effet, les deux cas qui ont été présentés ont déjà soulevé des questions systémiques.

Et comme Jamie l'a dit, ils avaient un certain mérite et, en fait, ils ont été traités par le département de la conformité de l'ICANN. Je serai heureux de répondre à vos questions, s'il y en avait par la suite. Merci.

HOLLY RAICHE :

Je vous remercie. Ma seule question est : le rôle pourrait-il être, en fait, plus clair ou plus fort pour répondre aux attentes des consommateurs que Laureen a si bien exprimées ? Allô ? Nous avons perdu Richard. Allô ?

YEŞİM NAZLAR :

Richard ?

RICHARD HILL :

Oui. Ils ont un problème de mise en sourdine automatique et il n'est donc pas possible de réactiver son propre son. La réponse à cela, je

vous la donne du point de vue juridique. Comme tout le monde le sait, les avocats répondent toujours pareil aux questions compliquées : « cela dépend ».

Dans ce cas, cela dépend des problèmes que vous souhaitez résoudre. Certaines questions, oui, pourraient être expliquées plus clairement au niveau de leurs implications, leurs limites et ainsi de suite. Je ne suis pas sûr que cela puisse être resserré d'une manière significative, bien que cela puisse toujours être discuté.

Comme je l'ai déjà dit, beaucoup des questions qui ont été soulevées n'ont pas de véritable rapport avec l'ICANN ou la PICDRP. Ce sont des questions plus générales sur la façon de garantir qu'il n'y ait pas de confusion des consommateurs, pas d'abus, etc., et qui ne peuvent pas vraiment être adressées en améliorant la PICDRP. Ce sont des questions beaucoup plus générales qui méritent une discussion à un autre niveau. Mais ce n'est que mon point de vue étroit et légaliste sur la PICDRP.

HOLLY RAICHE :

C'est une excellente réponse. Si vous le pouvez, je vous prie de rester connecté. Nous avons du temps pour entendre Griffin Barnett, du Winterfeldt IP Group. Pourrions-nous voir ses diapos, s'il vous plaît ? Griffin a beaucoup d'expérience avec le processus de plainte, et j'aimerais entendre son point de vue avant d'ouvrir le débat. Griffin, peut-on vous entendre ?

GRIFFIN BARNETT : J'espère que vous le pouvez. Malheureusement, je n'ai pas de diapos. Je n'en ai pas...

HOLLY RAICHE : Ce n'est pas grave.

GRIFFIN BARNETT : Mais je pense que vous comprendrez pourquoi je fais partie du panel, et dans les quelques minutes qui nous restent, vous donnerai un compte rendu de mon expérience en tant que l'une des parties ayant aidé à compléter la PICDRP pour .feedback qui, comme d'autres l'ont signalé, a été la première PICDRP ayant effectivement été rendue à un panel permanent pour une décision.

Ainsi, Holly, comme vous l'avez mentionné, je suis un avocat spécialisé en propriété intellectuelle et Internet chez Winterfeldt IP Group, basé dans la région de Washington DC. Oui. Comme je l'ai déjà dit, nous avons engagé la PICDRP pour .feedback. Il y a eu un certain nombre de raisons pour lesquelles nous avons engagé cette procédure.

Je dirais qu'elle a été intentée au nom d'environ une dizaine de plaignants individuels, toutes les entreprises individuelles et les propriétaires de marques qui estimaient qu'il y avait des problèmes systémiques avec la façon dont le domaine de premier niveau .feedback était exploité.

Et sans trop de détails, puisque nous avons assez peu de temps, la plainte incluait un certain nombre de revendications clés que je mettrai en évidence très rapidement pour récapituler.

Nous avons allégué qu'il y avait un certain nombre de violations continues de deux dispositions importantes des engagements d'intérêt public, la première étant l'article 3.a de la spécification 11 et en deuxième lieu, diverses violations de l'article 11.3.c.

Ainsi, pour résumer, nos allégations étaient fondamentalement que l'opérateur de registre avait changé à plusieurs reprises ses propres politiques à la volée : il a fait plusieurs programmes de marketing où il changeait constamment ses propres programmes et règles.

Notre allégation était que cela a été fait exprès, essentiellement pour confondre certaines parties de la communauté Internet, principalement les propriétaires de marques qui regardaient ce TLD en raison de certaines pratiques qu'il avait indiqué qu'il allait appliquer afin, prétendument, d'être un bastion pour la liberté d'expression, les commentaires et la critique, alors que notre prétention était, fondamentalement, qu'il s'agissait plutôt d'une façade pour essayer de s'isoler des responsabilités potentielles.

C'est pourquoi, si vous examinez la plainte, vous constaterez des allégations concernant, encore une fois, ces changements à ses propres politiques : non-adhésion à ses propres politiques après-coup ; auto-attribution et réserve de domaines afin de contourner la

période d'enregistrement prioritaire; appliquer des prix discriminatoires aux enregistrements prioritaires.

En exigeant que tous les domaines dans le TLD renvoient vers un site Web en ligne où les gens puissent envoyer leurs commentaires, même si l'opérateur du TLD semble effectivement avoir embauché du personnel pour qu'il écrive des avis fabriqués à publier sur les sites, [ce qui n'a] jamais été divulgué, et dans d'autres cas, il suffit d'extraire du contenu de sites tiers tels que Yelp pour remplir ces sites et, en fait, sans qu'il y ait de véritable critique organique ou légitime de clients ou d'utilisateurs.

Il a changé ses politiques pour exécuter un programme de marketing appelé le « programme de .FEEDBACK GRATUIT », qui était un programme où il utilisait les informations WHOIS du domaine .com existant d'un propriétaire de marque pour remplir son propre registre avec les domaines .feedback correspondant aux noms de marque, et, dans certains cas, les fournissait à titre non onéreux pendant un an, après lequel, de façon très malhonnête, vendait le renouvellement de ces noms de domaine au propriétaire de la marque lui-même.

Par conséquent, nous avons porté cette plainte pour que soit adressée toute cette liste de ce que nous avons jugé être vraiment irresponsable et, dans de nombreux cas, des pratiques trompeuses de la part de l'opérateur de registre.

Et encore une fois, sans entrer dans trop de détails, nous avons déposé cette plainte à la fin de 2016. Tout de suite nous avons

constaté un certain nombre de lacunes procédurales dans la façon dont le processus s'est déroulé.

Je parle d'aspects procéduraux très simples, comme ne pas recevoir une copie de la réponse de l'opérateur de registre à la plainte, ce qui nous a semblé un traitement extrêmement étrange et quelque chose qui irait à l'encontre des principes généraux de responsabilité et de transparence, et des choses qui allaient vraiment contre ce que vous attendriez dans le contexte d'une procédure conflictuelle.

Ou encore, ne pas fournir les noms des membres du panel permanent qui avaient été nommés pour entendre la question, ne pas recevoir un calendrier sur le moment auquel la décision devait être rendue.

Nous comprenons qu'il s'agissait évidemment de la première PICDRP à être passée à un panel permanent. C'est pourquoi je pense que certains de ces éléments étaient des problèmes opérationnels à résoudre du fait de ne jamais être passés par le processus complet.

Mais encore une fois, nous avons eu l'impression qu'il n'était pas particulièrement bien [inaudible] du point de vue opérationnel et procédural. En fin de compte, le panel PIC a produit un rapport environ six mois après le dépôt de la plainte. La plainte était assez importante. Vous pouvez l'examiner, évidemment, à travers le site Web de l'ICANN. Il s'agissait d'une plainte d'une quarantaine de pages avec des milliers de pages de documents à l'appui.

En fin de compte, le panel a conclu qu'il n'était pas en mesure de trouver une violation de l'article 3.a, relatif aux allégations concernant

des pratiques frauduleuses et trompeuses de la part de l'opérateur de registre, parce que l'article 3.a exige seulement que le registre s'assure, essentiellement, que les titulaires de nom de domaine en aval ne s'engagent pas dans des pratiques frauduleuses et trompeuses.

Mais apparemment, le panel n'irait pas jusqu'à dire qu'un registre lui-même a l'obligation de ne pas s'engager dans des pratiques frauduleuses et trompeuses, ce qui est un peu absurde. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure. J'essaie de me dépêcher parce que je sais qu'il nous reste très peu de temps.

Je dirai également que ce que le panel a finalement conclu était qu'il y avait des violations liées à l'article 3.c de la spécification 11, qui portaient sur le maintien de politiques de registre claires et transparentes. Le panel PIC a trouvé toute une série de violations par rapport à cet article de la spécification 11. Je parlerai rapidement de quelques-unes.

Tout d'abord, ils ont annoncé des changements de politique dans la presse, mais n'ont pas respecté l'exigence de préavis de 90 jours qu'ils avaient en fait énoncée dans leurs propres politiques d'enregistrement et de lancement.

Ils n'ont pas non plus respecté d'autres exigences en matière de préavis pour un changement de politique lorsqu'ils ont introduit, au milieu de leur période d'enregistrement prioritaire, un nouveau programme partenaire de liberté d'expression à accès anticipé.

Ils ont modifié leur barème de frais et, dans certains cas, n'avaient jamais réellement publié le calendrier de leurs frais pour aucune de leurs différentes étapes, et ainsi de suite, et ainsi de suite.

Encore une fois, vous pouvez lire la décision de la PICDRP qui décrit tous ces éléments. Vu le temps qu'il nous reste, je ne vais pas tous les décrire. Bref, un certain nombre de violations ont été constatées et, par conséquent, le département de la conformité de l'ICANN a repris la procédure car, évidemment, comme d'autres l'ont mentionné, il s'agit, en fin de compte, d'un processus de conformité, et le panel PIC n'est qu'un élément du processus.

Et bien qu'ils s'en tiennent effectivement aux mérites de la plainte, le département de la conformité est très impliqué dès le début en termes de vérification des documents avant même qu'ils ne soient remis au panel permanent.

Ensuite, une fois la décision prise par le panel, le département de la conformité est chargé de prendre toute autre mesure pour remédier aux violations constatées.

Ainsi, l'ICANN a publié un avis de violation en mars 2017 identifiant un ensemble de lacunes spécifiques, [qui], fait intéressant, incluait non seulement les conclusions spécifiques du panel en termes de violations à l'article 3.c de la spécification 11, mais aussi un certain nombre de lacunes supplémentaires qui n'y ont pas été spécifiquement énumérées ; des choses comme des frais en

souffrance, un défaut de publication/d'utilisation de « contact » sur son site web, et quelques autres articles.

Or, suivant cela, il y avait, soi-disant, un plan de remédiation soumis au département de la conformité de l'ICANN par l'opérateur de registre. Nous n'avons jamais été autorisés à le voir.

C'est la politique de l'ICANN que les mesures de remédiation, dans le contexte d'un avis de manquement, soient entièrement confidentielles entre l'opérateur de registre et l'ICANN, ce qui, pour nous, était très décevant. En fin de compte, nous avons eu l'impression que la remédiation qui a finalement été acceptée par l'ICANN n'était pas suffisamment profonde pour remédier effectivement aux manquements qui avaient été trouvés.

Par la suite, nous avons fini par déposer plusieurs plaintes auprès du Bureau des plaintes de l'ICANN, évoquant non seulement certaines des lacunes procédurales que j'ai mentionnées, mais également certaines des lacunes en termes de non-implication du tout dans la résolution de notre plainte apparemment réussie, du moins en partie.

Le Bureau des plaintes a finalement répondu à notre série de plaintes liées à ce que nous croyons être des lacunes dans tout ce processus, et certaines d'entre elles ont précipité des changements à la PICRDR désormais en vigueur. À compter de février de cette année, d'ailleurs.

Il est maintenant impératif que tous les documents partagés par l'une ou l'autre des parties soient partagés avec l'autre partie, ce qui semble évident, mais ce n'était pas notre expérience.

Toute communication entre l'ICANN et le panel permanent devrait également être partagée avec les parties. Et encore une fois, ce n'était pas le cas, dans notre expérience.

Je pense donc que nous avons été en mesure de générer des améliorations progressives à la PICDRP, mais importantes en termes de procédures et de transparence, dont beaucoup ont, encore une fois, découlé de notre expérience.

Et je signale, sachant que Jeff Neuman y a fait allusion dans le tchat, que notre expérience a également éclairé les discussions au niveau du PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures où il existe maintenant, actuellement, une recommandation préliminaire finale pour inclure une disposition expresse dans les futurs contrats de registre disant que l'opérateur de registre ne peut pas s'engager dans des pratiques frauduleuses et trompeuses.

C'est un peu triste que cela doive être explicite pour que l'ICANN puisse agir en cas contraire, mais maintenant que c'est une recommandation, nous espérons que cela sera adopté.

Il y a donc, je pense, quelques améliorations progressives que nous voyons non seulement dans la PICDRP elle-même mais, encore une fois, comme je l'ai mentionné, certaines choses qui vont apparaître, espérons-le, dans le groupe SubPro.

Mais je pense qu'il y a encore beaucoup de marge d'amélioration de la façon dont le département de la conformité de l'ICANN traite l'application des engagements d'intérêt public. Nous avons fait

quelques efforts pour soulever certaines de ces préoccupations au sujet de ce registre complètement en dehors du processus de l'ICANN.

Nous avons effectivement eu quelques communications au cours du processus avec un procureur général de l'État et il y a eu aussi des discussions sur d'autres voies d'adresse possibles, comme le litige et ainsi de suite.

Mais malheureusement, ces choses exigent soit un niveau de capital politique, soit des ressources, soit d'autres choses... Malheureusement, je pense que le groupe qui a aidé à soutenir cet effort n'a finalement pas été en mesure de le maintenir.

Voilà. C'était une explication très brève et j'ai probablement radoté. Il est 4 heures du matin ici, alors excusez-moi, mais j'espère avoir transmis l'idée, et je serai heureux de...

HOLLY RAICHE :

C'était très clair. Je vous remercie. Juste une question rapide. Est-il nécessaire d'apporter des réformes pour répondre au problème que Laureen a identifié, à savoir l'attente des utilisateurs ? Et si cela va prendre du temps, un email serait super, car ce n'est que le début d'une très longue conversation qui était déjà finie au sein du SubPro.

GRIFFIN BARNETT :

C'est ça.

HOLLY RAICHE : Avez-vous un... ?

GRIFFIN BARNETT : Je voulais faire quelques...

HOLLY RAICHE : Pardon, allez-y.

GRIFFIN BARNETT : Merci, Holly. Une réaction très rapide à ce qui a été dit. Comme je l'ai mentionné, nous avons fourni des commentaires au SubPro parce que je pense que vous avez raison, en un sens c'est le canal principal que nous avons eu jusqu'à présent pour essayer d'améliorer les PIC et la PICDRP.

Mais je crois qu'il y a plus de choses à faire, et je voudrais signaler une partie de la correspondance. Je sais que Laureen a fait allusion à une partie de la correspondance.

Il y a aussi eu, je crois qu'au mois d'avril, de la correspondance récente entre le CSG et le Conseil d'administration, qui a posé des questions pointues sur l'application des PIC. Je voudrais donc encourager les gens à examiner certaines de ces questions. Merci.

HOLLY RAICHE : Ok. Je pense que cela répond à la question de Justine Chew, qui est notre représentante de l'ALAC au SubPro, « que faut-il améliorer

d'autre ? » Mais je crois qu'il y a une liste d'améliorations et vous considérez qu'elle a été couverte, en partie. Je pense qu'il nous reste assez de temps pour quelques questions.

Mais avant, je voudrais remercier Justine pour l'utilisation de ses diapositives, que j'ai trouvé vraiment utiles, si ce n'est très complexe, et je voudrais remercier tout particulièrement les quatre d'entre vous, Laureen Kapin, Jamie Hedlund, Richard Hill et Griffin Barnett, pour ce qui a été une séance vraiment intéressante.

Merci pour les efforts que vous avez déployés. Je me rends compte que, pour beaucoup d'entre vous, c'est ... Disons juste que pour une fois en Australie c'est une heure raisonnable, mais ça ne l'est pas chez vous, donc merci. Nous n'avons pas le temps de poser beaucoup de questions, mais je sais que Jeff Neuman voudrait intervenir. Est-ce que quelqu'un d'autre vérifie la liste d'intervenants ? Pour savoir si quelqu'un d'autre lève la main.

YEŞİM NAZLAR :

Holly, si vous me le permettez. En fait, nous avons reçu quelques questions sur le tchat, que j'ai rassemblées en une liste. Voulez-vous que je les lise ?

HOLLY RAICHE :

Oui, pourriez-vous les lire, s'il vous plaît ?

YEŞİM NAZLAR : Bien entendu.

HOLLY RAICHE : Avec plaisir.

YEŞİM NAZLAR : Pendant que je les lis, je vais les publier à nouveau sur le tchat pour que nos présentateurs puissent aussi les voir.

HOLLY RAICHE : Merci.

YEŞİM NAZLAR : La première question que nous avons reçue est de Volker Greimann : « la nécessité d'une amélioration » implique qu'il y a eu jusqu'à présent des questions importantes, et qu'aucune n'a été entendue. Notre première question est: « Où est le besoin au-delà de la théorie ? » Je crois que Volker a posé cette question, si je ne m'abuse, pendant la présentation de Laureen.

HOLLY RAICHE : Ok. Laureen, voulez-vous commencer et nous verrons si quelqu'un d'autre aimerait également ajouter quelque commentaire à la réponse ? Son micro est éteint ?

LAUREEN KAPIN :

Finalement libre ! C'est une bonne question, Volker. L'un des problèmes que nous avons pour essayer de définir l'ampleur du problème est qu'il est en fait assez difficile de recueillir des données à ce sujet.

Ainsi, l'une des choses sur lesquelles l'équipe de révision de la CCT s'est vraiment concentrée et a vraiment insisté, et a en fait poursuivi en premier, a été de commencer à recueillir des données.

Et comme je l'ai souligné dans le tchat, c'est très bien que les gens regardent les plaintes que le département de la conformité de l'ICANN a reçues et disent, « Eh bien, pas beaucoup de plaintes. Ils ont reçu quelques-unes, et beaucoup d'entre elles étaient invalides, et seulement quelques-unes ont suivi tout le processus, et parmi celles-là, il n'y a qu'une qui a été trouvée valide », et vous vous félicitez disant « Nous avons fini. C'est bon. Tout est bien ».

L'utilisateur final n'a probablement jamais entendu parler de l'ICANN, et encore moins sait-il qu'il a le droit de déposer une plainte. De nombreux membres du public, même aux États-Unis, ne savent même pas que la FTC se concentre sur les questions de protection des consommateurs et non sur les questions commerciales.

Mais je veux dire que vous ne pouvez pas connaître l'ampleur des problèmes existants en regardant simplement certains mécanismes très discrets que pas tout le monde connaît.

Je pense donc que la collecte de données en fonction des attentes du public est certainement un point de départ, et que les données nous

montrent que les consommateurs ont des attentes à propos de cette relation entre un nom de domaine et son contenu.

Ils ont des attentes que si un nom de domaine a cet élément « de confiance » dans son nom, ce qui implique que vous devez avoir un titre de compétence ou une certaine sorte d'expertise ou une éducation afin d'accéder à quoi que ce soit, en fait, cela va se produire avant que quelqu'un ait la capacité d'acheter un domaine dans ce secteur.

Donc, nous avons cela comme point de départ qui n'est pas théorique du tout, je crois. Nous savons effectivement que cela arrive. Et je pense que davantage de travail peut être fait pour recueillir des données afin de montrer où sont les problèmes réels plutôt que la théorie. Alors, je comprends ce que vous dites dans ce sens.

HOLLY RAICHE :

Merci. Jamie, Richard, Griffin, voulez-vous ajouter quelque chose, ou devrions-nous passer à la question suivante? D'accord. Passons à la question suivante, Yeşim. Pourriez-vous lire la question suivante, s'il vous plaît ?

YEŞİM NAZLAR :

Oui. Bien sûr, Holly. En fait, nous avons deux questions de Justine Chew adressées à Jamie Hedlund que je vais lire en même temps. Permettez-moi également de les partager ici sur le tchat.

Justine Chew demande : « pour Jamie Hedlund, sur quels critères le service de la conformité contractuelle se fonde-t-il pour déterminer si une plainte est valide ou non ? » Et la deuxième question de Justine Chew est également adressée à Jamie Hedlund : « Comment l'organisation ICANN éduque-t-elle le public sur les PIC et la PICDRP ? » Permettez-moi de rétablir rapidement le son. Oh ! Je vois que Jamie a déjà allumé son microphone. À vous, Jamie.

JAMIE HEDLUND :

Sur la première question, nous nous assurons qu'une plainte soit pertinente du fait d'être liée à une disposition contractuelle particulière. Si nous recevons une plainte au sujet d'un nom de domaine qui coûte trop cher, il n'y a pas de disposition de prix dans le RAA ; en conséquence, nous ne pourrions pas la prendre en compte.

Nous avons différents formulaires de plainte et quelqu'un peut déposer une plainte alléguant un abus, mais la soumettre incorrectement sous un type de formulaire de plainte différent. Nous allons toutefois considérer la plainte à la lumière de l'utilisation malveillante, même si elle n'a pas été présentée dans cette catégorie.

Le principal est qu'elle doit se rapporter à une disposition contractuelle que nous appliquons, parce que notre autorité découle des contrats que nous avons conclus avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement.

Puis, nous nous assurons qu'il y ait suffisamment de preuves à l'appui de la plainte. Très souvent, les gens... Pas très souvent, mais nous

recevons un certain nombre de plaintes sans fondements, par exemple, que le plaignant s'est d'abord adressé au bureau d'enregistrement pour tenter de résoudre le problème.

À ce moment-là, il est conclu sans autre enquête. J'espère que ces informations soient utiles. Puis, j'ai donné des exemples de raisons spécifiques à la conformité avec les PIC où nous les avons trouvées invalides.

« Comment l'organisation ICANN éduque-t-elle le public sur les PIC et la PICDRP ? » L'une des exigences du programme original lorsqu'il a été lancé était de faire de la sensibilisation avant le lancement du programme.

L'organisation ICANN l'a fait. Il y avait un programme mondial pour éduquer et sensibiliser le public au programme, ainsi que le Guide de candidature et toutes les exigences. Depuis, nous avons également publié beaucoup de documents sur le site qui contribuent largement à expliquer les PIC et la PICDRP. Je vous y enverrai les liens.

Et puis, chaque fois que nous avons reçu des plaintes, nous ou le Centre international d'assistance, nous pouvons enquêter. Nous fournissons des informations et, par l'intermédiaire de notre équipe de participation des parties prenantes mondiales, nous fournissons des informations et des formations sur le programme des nouveaux gTLD et d'autres sujets.

HOLLY RAICHE : Merci Jamie. J'ai une question : le département de la conformité effectue-t-il une surveillance réelle, par exemple, s'il existe des engagements de l'opérateur de registre concernant un nom et son utilisation, le département de la conformité surveille-t-il le respect de ces conditions ? Allô ? Quelqu'un m'a-t-il éteint le micro ?

YEŞİM NAZLAR : Holly, nous vous entendons et votre question était pour qui, si vous pouvez le préciser ?

HOLLY RAICHE : Jamie Hedlund

YEŞİM NAZLAR : D'accord.

JAMIE HEDLUND : Merci, Holly. Oui, nous surveillons. Nous ne sommes pas tenus de nous limiter aux plaintes uniquement pour enquêter sur les demandes et les faire appliquer. Et en fait, nous le faisons. Il existe de nombreux cas où nous avons identifié des problèmes par notre propre observation ou par le biais de blogs ou de médias, et nous avons utilisé cela pour commencer des enquêtes et chercher à assurer le respect des obligations.

HOLLY RAICHE : C'est bien. Je vous remercie. Y a-t-il des questions finales pour nos panélistes, ou allons-nous leur laisser cinq minutes de pause ?

YEŞİM NAZLAR : Holly, si vous me le permettez. Nous avons encore quelques autres questions déjà notées.

HOLLY RAICHE : Avec plaisir.

YEŞİM NAZLAR : Et aussi, nous avons une main levée de Jeffrey Neuman.

HOLLY RAICHE : OK, merci. Vous en occupez-vous ?

YEŞİM NAZLAR : Désolé, lequel ? Jeffrey d'abord, ou moi-même avec la lecture des questions ?

HOLLY RAICHE : Oui. Jeff d'abord, s'il vous plaît. Merci.

JEFFREY NEUMAN : Très bien, merci. J'espère que vous m'entendez bien. Je suis l'un des co-présidents du processus d'élaboration des politiques relatives aux

procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD, avec Cheryl Langdon-Orr. Je voulais juste faire quelques commentaires parce que je pense que nous confondons beaucoup de questions, les classant comme problèmes de PIC et de PICDRP alors que je ne pense pas vraiment qu'elles le soient.

Ainsi, les commentaires de Laureen sur l'association sémantique entre une chaîne et un mot, bien que je n'aille pas commenter si c'est une question ou non, ce n'est pas vraiment une question liée aux PIC. Au moins, il ne s'agit pas d'un problème de PIC à présent.

Si c'est quelque chose que la communauté veut ajouter en tant que PIC, ce serait une chose. Mais à ce stade, il n'y a pas de PIC qui indique qu'il faut une association sémantique entre la chaîne et le mot.

Il y a quelques PIC qui disent que si vous avez une chaîne qui est très réglementée — appelons-la simplement chaîne de Catégorie 1, vous avez certains PIC à... [Un autre intervenant parle en même temps].

Deuxièmement, très vite faite, j'aimerais que l'on tienne une autre séance à ce sujet, car je pense qu'il serait superbe de clarifier certaines des idées fausses. J'étais un des rédacteurs.

HOLLY RAICHE :

Oui. D'accord.

JEFFREY NEUMAN :

[de la PICDRP]. Je sais qu'il ne reste pas beaucoup de temps, mais je pense que vous devriez passer aux questions sur le tchat ; je serais heureux de clarifier une partie de la confusion, en particulier avec le... Aux termes de ce qu'a dit Laureen, c'est une suite de litiges l'un après l'autre, et ce n'est pas vraiment le cas.

Le deuxième processus de règlement des litiges est en fait l'arbitrage entre un opérateur de registre et l'ICANN sur le recours qui est ordonné contre l'opérateur de registre, ce qui pourrait inclure la résiliation d'un contrat de registre.

Ainsi, il n'y a point une succession de litiges [c'est comme si on avait un juge des faits]. C'est vraiment limité à la question du remède. Quoiqu'il en soit, il existe beaucoup de complications, et j'aimerais vraiment les expliquer dans une séance de suivi. Merci.

HOLLY RAICHE :

OK, merci, Jeff. Je ne sais pas combien de temps il nous reste, mais je suis sûre que vous pouvez discuter avec Jonathan et peut-être que nous pourrions, au moins, organiser un appel spécial au sujet du Groupe de travail sur la politique des consommateurs. Nous devons sans doute l'examiner. Yeşim, y a-t-il d'autres questions que vous ayez notées ?

YEŞİM NAZLAR :

Oui, Holly. La question suivante a été envoyée par Bill Jouris. Une seconde, s'il vous plaît. Je la publierai également ici. Bill explique : «

mais si une entreprise s’engage dans plusieurs activités, elle pourrait avoir une activité légitime de type X, mais utiliser le site principalement pour faire des affaires Y ».

HOLLY RAICHE :

Je pense que nous pourrions avoir deux réponses à cela, et puis nous n’aurons vraiment plus de temps. Jamie, voulez-vous y répondre en premier ?

JAMIE HEDLUND :

Encore une fois, si je comprends bien la question, il s’agit de savoir si le contrat impose ou non des restrictions d’admissibilité à l’enregistrement. S’il n’y en a pas, alors le fait que quelqu’un vende des chaussures et des bananes, et que ces deux choses ne soient pas liées, ne constitue point un manquement.

Cependant, si c’est .bank et qu’il y a un magasin de chaussures qui n’est pas censé être là parce que les restrictions d’admissibilité le limitent aux banques enregistrées, alors il y aurait un problème.

HOLLY RAICHE :

Ok, merci. Laureen, voulez-vous ajouter quelque chose avant de conclure ?

LAUREEN KAPIN :

Non. En fait, je pense que Jamie a souligné la question clé, c’est que certains gTLD, parce qu’ils sont très réglementés, ont des restrictions.

Ces derniers doivent être appliqués. Ce n'est pas aussi sensible que les noms plus génériques, dont le contenu peut ne pas correspondre au sujet du nom mais sans que ce soit un sujet aussi sensible parce qu'il est moins susceptible de conduire à la fraude et à la tromperie.

HOLLY RAICHE :

Nous vous en sommes reconnaissants. Puis-je encore, tout d'abord, remercier Justine Chew pour l'utilisation de sa diapo, et puis-je remercier nos quatre panélistes, qui ont été excellents ? Merci beaucoup d'avoir jeté beaucoup de lumière sur ce qui autrement a été un sujet assez déroutant.

Je suis sûr que ce n'est que le début d'une discussion très longue et intéressante. Et même si elle doit être brève, il faudra une discussion supplémentaire. Merci à tous pour votre temps. Yeşim, je pense que nous devons y mettre fin maintenant. Nous n'avons plus de temps. Merci.

YEŞİM NAZLAR :

Merci beaucoup Holly. Merci à tous pour vous être joints à ce séminaire Web d'aujourd'hui. Cette séance est maintenant ajournée et l'enregistrement sera arrêté. Merci.

HOLLY RAICHE :

Merci.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]